

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

**Délibération n° 2008-05 du 28 mars 2008 du conseil d'administration de l'ANAH
(séance du 27 mars 2008) relative au volet de repérage de l'habitat indigne en OPAH**

NOR : LOGU0902224X

« L'octroi d'une subvention de l'ANAH pour le financement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH est conditionnée à la prise en compte, dans le cahier des charges de la prestation, d'un volet de repérage de l'habitat indigne. »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 28 mars 2008.

Le président du conseil d'administration,
P. PELLETIER